



# PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 6

---

Réunion du Mercredi 12 Septembre 2018 à 10 heures

---

**Présidence : TERCIER Pierre**

---

**Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, RAFAILLAC Jackie, ROMIEN Sophie**

---

**Excusés : LIVONNET Alain, MEUNIER Régis**

---

## **1 – ADOPTION PROCES VERBAL :**

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 10 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :**

**(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur - délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette - FMI)**

Voir amendes administratives du 12 septembre 2018

\*\*\*\*\*

## **3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :**

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

## **4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) :**

La Commission :

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur tous les championnats départementaux d'Indre et Loire.

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci entre 8h et 12h.*

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* »

Considérant que l'annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions[...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction que quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*

- *L'avertissement ; [...]*
- *L'amende*
- *La perte de match [...]* ».

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1er septembre 2017, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles**
- 2. Amende de 100 €**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point)**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

*Le délai de transmission de la FMI est fixé :*

- *Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12 h.*
- *Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24 h.*
- *Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12 h ».*

Si ces obligations ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique « Amendes ».

### **Liste des matchs en échecs du 08 et 09 Septembre 2018**

| DATE  | COMPETITION     | POULE | MATCH          |                      | Problème rencontré              |
|-------|-----------------|-------|----------------|----------------------|---------------------------------|
| 08/09 | DEPARTEMENTAL 3 | A     | Tours Olympic  | Tours St Symphorien  | Pas de récupération des données |
| 09/09 | DEPARTEMENTAL 4 | B     | Val de Cher 3  | Berry Touraine 2     | Pas de récupération des données |
| 09/09 | DEPARTEMENTAL 4 | F     | Azay Cheillé 4 | La Ville aux Dames 3 | Pas de récupération des données |

Considérant les niveaux de sanctions mis en place par la Commission du 01/10/2016,

Considérant les explications fournies par les clubs et/ou les officiels concernés,

Considérant qu'il apparaît que certaines équipes doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,

Par ces motifs :

- Adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « orange ».

| DATE  | COMPETITION     | POULE | MATCH          |                      | Echéance |
|-------|-----------------|-------|----------------|----------------------|----------|
| 08/09 | DEPARTEMENTAL 3 | A     | Tours Olympic  | Tours St Symphorien  | 08/12/18 |
| 09/09 | DEPARTEMENTAL 4 | B     | Val de Cher 3  | Berry Touraine 2     | 09/12/18 |
| 09/09 | DEPARTEMENTAL 4 | F     | Azay Cheillé 4 | La Ville aux Dames 3 | 09/12/18 |

### La Commission Sportive rappelle qu'en cas :

- **de problème avec la FMI, le club recevant doit obligatoirement contacter un référent FMI.**
- **d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI.**
- **Il faut clôturer la FMI.**
- **de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données (**uniquement sur la tablette**).

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

**Préparation des équipes** : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

**Récupération des rencontres et chargement des données** : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au samedi 12 heures
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au dimanche 12 heures

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants. Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

\*\*\*\*\*

### 5 - MATCH ARRETE :

|                              |                   |                           |
|------------------------------|-------------------|---------------------------|
| N° Match :                   | 29597724          |                           |
| Date :                       | 08 Septembre 2018 |                           |
| Catégorie / Division / Poule | Seniors           | Départemental 4 / Poule A |
| Clubs en présence            | TOURS OLYMPIC     | TOURS ST SYMPHORIEN       |

Match arrêté à la 89<sup>ème</sup> minute par l'arbitre.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

\*\*\*\*\*

### 6 – DEMANDE FEUILLE DE MATCH :

- **Senior Départemental 4 Poule B : VAL DE CHER 3 c/ BERRY TOURAINE 2**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 18 septembre 2018 dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).

En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.

- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

\*\*\*\*\*

## **7 – COUPES DEPARTEMENTALES :**

Tirage au sort de la Coupe Seniors Roger ARRAULT le **Mercredi 19 Septembre à 15 heures.**

\*\*\*\*\*

## **8 – EVOCATIONS DE LA COMMISSION :**

### **JOUEUR SUPPOSE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH**

(Application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF)

|                                     |                          |                                  |
|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| <b>N° Match</b>                     | <b>20598117</b>          |                                  |
| <b>Date</b>                         | <b>08 Septembre 2018</b> |                                  |
| <b>Catégorie / Division / Poule</b> | <b>Seniors</b>           | <b>Départemental 3 / Poule D</b> |
| <b>Club en présence</b>             | <b>RIVIERE 1</b>         | <b>BOURGUEIL 2</b>               |

La Commission procède à l'évocation sur un **joueur** supposé suspendu de l'équipe de **RIVIERE**, inscrit sur la feuille de match en tant que **joueur** le jour de la rencontre.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de Rivière à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **mardi 18 septembre 2018 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.
- Met le dossier en attente des pièces demandées.

\*\*\*\*\*

### **JOUEUR SUPPOSE NON LICENCIE AU CLUB INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH**

(Application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF)

|                                     |                          |                                |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| <b>N° Match</b>                     | <b>20597724</b>          |                                |
| <b>Date</b>                         | <b>08 Septembre 2018</b> |                                |
| <b>Catégorie / Division / Poule</b> | <b>Seniors</b>           | <b>Départemental 3 Poule A</b> |
| <b>Clubs en présence</b>            | <b>TOURS OLYMPIC 1</b>   | <b>TOURS SYMPHORIEN 1</b>      |

La Commission procède à l'évocation sur le **joueur supposé non licencié au club de FA SAINT SYMPHORIEN**, inscrit sur la feuille de match en tant que **Joueur** le jour de la rencontre : **Mr DJIOMANDE Mohamed**.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de FA SAINT SYMPHORIEN à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **Mardi 18 septembre 2018 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.
- Met le dossier en attente des pièces demandées.

\*\*\*\*\*

## **9 – COURRIERS RECUS :**

**Club : POCE / CISSE – courriel du 31 août 2018**

**Objet : Changement de calendrier Départemental 4 Poule A du 2 Décembre 2018 – Match n° 20598300 - VILLEDOMER 2 c/ POCE/CISSE 1**

**Décision :** La commission décide de fixer la rencontre au **Dimanche 9 Décembre 2018**, sauf si ces clubs participent aux coupes.

**Club : INGRANDES DE TOURAINE – courriel du 10 septembre 2018**

**Objet : Désengagement Equipe Féminine**

**Décision :** Pris note

**Club : VERETZ LARCAY – courriel du 10 septembre 2018**

**Objet : Championnat / Coupe**

**Décision :** La Commission Sportive n'est pas habilitée à modifier les dates des Coupes Nationales. Le club doit faire une demande aux clubs adverses pour modification des dates au calendrier.

\*\*\*\*\*

**Fin de séance à 17 heures 30**

**Prochaine réunion le mercredi 19 septembre 2018 à 10 heures.**

**Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.**

Pierre TERCIER

  
Président de séance

Sophie ROMIEN

  
Secrétaire de séance